

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 2 juin 2023 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine, KURLIKOWSKY Christelle

Messieurs : BECKERICH Jacky, SIMON Gérard, HESTROFFER Jérémy, MULLER Martin, SCHNEIDER Lionel, Gérard DEMMER

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Droit de Prémption Urbain
- **Point n°2** : Modification budgétaire et Certificats Administratifs 1 et 2
- **Point n°3** : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- **Point n°4** : Vente de l'ancien tracteur
- **Point Divers**

Point 1 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçu le 15/05/2023 concernant les parcelles n° 296/0245 et 298/0244 section 8. Ces parcelles sont concernées par un projet de centrale photovoltaïque. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire valoir son droit de préemption afin d'augmenter la surface exploitable par le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Heilborn sur le ban communal d'Ottonville.

La commune d'Ottonville, représentée par Monsieur Gérard SIMON, maire, sollicite auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois la délégation du droit de préemption sur les parcelles 296/0245 et 298/0244 section 8 car la commune d'Ottonville a un projet d'intérêt public d'aménagement d'une centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Pour : 10, Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Modification budgétaire et Certificats Administratifs 1 et 2

Certificat administratif n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'alimenter le compte 231 opération 70 présentant un disponible négatif, des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis au comptable du trésor public en date du 28/04/2023.

Les écritures sont les suivantes :

- Autorisation de virement de crédit du compte 2158- opération 93 au profit du compte 231 opération 70 pour un montant de 2 500€

Certificat administratif n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre, des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis au comptable du trésor public en date du 28/04/2023.

Les écritures sont les suivantes :

- Autorisation de virement de crédit du compte 681 chapitre 68 au profit du compte 681 chapitre 042 pour un montant de 2 600€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces écritures budgétaires.

Modification budgétaire n° 1 :

Suite à la décision d'acquérir les parcelles 296/0245 et 298/0244 section 8 pour le projet de centrale photovoltaïque à Heilborn, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au BP 2023 par l'intermédiaire d'une modification budgétaire dont les écritures comptables sont les suivantes :

Investissement/dépenses :

Compte 2158- opération 93 (parcours de santé) : - 3500€

Compte 2111 (terrains nus) : +3500€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la modification budgétaire n° 1.

Pour : 10, Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Délibération relative à l'instauration des heures

complémentaires et supplémentaires

Le conseil municipal d'Ottonville,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de Mairie
Adjoint technique	- Agent d'entretien des bâtiments communaux - Adjoint technique polyvalent
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation en milieu scolaire et périscolaire

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 10, Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Vente de l'ancien tracteur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancien tracteur communal (modèle : Renault R3242) pour un montant de 8 500€.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- vendre l'ancien tracteur communal pour un montant de 8 500€
- trouver un acquéreur
- émettre le titre de recette correspondant et effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette transaction.

Pour : 10, Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Points divers :

- Forêt : le Maire informe le conseil municipal que le débardage va pouvoir se faire rapidement.
- Le permis de construire du parc photovoltaïque du Bovenberg a été déposé et est en cours d'instruction.
- Chemin de vie : le Département a été sollicité pour la vente des terrains nécessaires à la construction du chemin de vie et l'autorisation de poursuivre les travaux en attendant la vente à la commune à l'€ symbolique de ces terrains, les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.
- Lotissement les Epis d'OR : la voirie définitive est en cours, l'impasse sera fermée à partir du 5/06 pendant la durée des travaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.